



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Avril 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 2 avril 2024
- Affichage de la convocation : 2 avril 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_035_2024**

► **OBJET : Point n° 1 - CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN NU, ALLÉE DES COMBETTES - COMMUNE ASSOCIÉE DE SENNECÉ-LES-MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Gabriel SIMÉON.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Charles REBISCHUNG-MARC

La Ville de MÂCON est propriétaire d'une bande de terrain d'une largeur d'un peu plus de 7 mètres linéaires entre l'allée des Combettes à SENNECÉ-LES-MÂCON et la parcelle DP 200, propriété du Département de Saône-et-Loire.

Le Département a décidé de céder cette parcelle, et les acquéreurs, M. et Mme SNATAH, ont sollicité la Ville de MÂCON afin d'acquérir la bande de terrain contiguë, propriété de la Ville ; cette cession porterait sur une emprise d'environ 370 m².

La Ville n'a aucun intérêt à conserver la propriété de ce terrain. Aussi, il est proposé de céder cette emprise au prix de 2 700,00 € net pour la Ville auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de géomètre par l'acquéreur.

Ce terrain étant issu du domaine public de voirie, il convient, préalablement à sa cession, de constater sa

désaffectation et procéder à son déclassement sans toutefois qu'il soit nécessaire de mener une enquête publique préalable. En effet, ce terrain n'ayant jamais reçu un usage quelconque de voirie, cette cession n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'allée des Combettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle évaluation domaniale en date du 28 novembre 2023,
Vu l'accord de M. et Mme SNATAH en date du 21 mars 2023,
Vu les plans,
Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 02/04/2024,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 29 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 26 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 370 m², située allée des Combettes, à SENNECÉ-LES-MÂCON, contiguë à la parcelle DP 200,
- de déclasser cette emprise du domaine public de la voirie et de l'intégrer au domaine privé communal,
- de céder à M. et Mme SNATAH, ou à toute personne ou organisme se substituant, cette emprise d'environ 370 m², les acquéreurs prenant à leur seule charge tout déplacement de réseaux qui serait nécessaire et consécutif à cette cession, aucune charge, aucune étude, de quelque nature que ce soit, ne saurait être supportée par la Ville de MÂCON sans quoi cette dernière ne procéderait pas à cette cession,
- de fixer le prix de cette cession à hauteur de 2 700,00 € net vendeur, outre, à la charge des acquéreurs, les frais de bornage, et si elle devenait nécessaire les frais de l'étude de sol, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire des acquéreurs,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

15 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire